

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**OBJET :**  
AT 34337 22M0005

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 22M0005
Demande déposée le :	18/05/2022
Par :	MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Pour :	REPLACEMENT DU SSI EHPAD MATHILDE LAURENT
Sur un terrain sis à :	541 avenue de Mireval 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 22M0005 pour des travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mathilde Laurent » ;

**VU** le dossier retourné le 10/06/2022 par le service droits des sols Métropole territoires au titre que le projet objet de la demande concerne le remplacement du SSI et donc il n'est pas soumis à l'avis de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées conformément aux articles R.111-19-23 et R.111-19-30 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'avis favorable **avec prescriptions** notifié dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de séance du 07/07/2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande N°AT 34337 22 M0005 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions notifiées dans le procès-verbal de séance du 07/07/2022 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ci-joint.

Publié le **20 JUL. 2022** Pour extrait conforme : En Mairie le **20 JUL. 2022**

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*